

Commune d'Eysins

Préavis municipal n°12

Au Conseil communal

Concernant : Demande d'un crédit extrabudgétaire de Fr. 58'760 pour une étude de faisabilité d'une fusion des neuf communes « Asse et Boiron ».

Délégué municipal :

Monsieur Georges Rochat, Syndic

Eysins, le 6 février 2012

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1.- Préambule

A la fin de la dernière législature et par le biais d'un préavis d'intention, les Municipalités des communes « Asse et Boiron » ont informé leurs Conseils généraux ou communaux de leur intention d'étudier la faisabilité d'une fusion de nos neuf communes. Cette démarche n'avait d'effet contraignant ni pour le législatif ni pour l'exécutif. Il s'agissait simplement de mesurer le soutien que les Municipalités pourraient obtenir de la part de leur Conseil si le projet devait se concrétiser.

Tous les législatifs ont pris acte de cette intention en votant favorablement l'idée d'étudier cette faisabilité. Consultées, les Municipalités de la nouvelle législature ont toutes confirmé leur intérêt à continuer dans le même sens. Dès lors, l'Assemblée des Syndics « Asse et Boiron » a nommé un groupe de travail interne pour initier le processus. En réponse à un appel d'offre, trois soumissions sont rentrées. Les Municipalités ont unanimement arrêté leur choix sur l'un des soumissionnaires en raison de son expérience dans le domaine des fusions de communes, de son approche pragmatique et de l'accompagnement qu'il préconise. Ce préavis reprend, pour mémoire, plusieurs aspects élaborés dans le préavis d'intention susmentionné.

2. Raisons de la démarche

La Charte « Asse et Boiron », signée en juin 2006, encourage la collaboration entre nos neuf communes dans le but d'alléger les tâches administratives et de diminuer les coûts de fonctionnement des administrations communales, ceci dans le respect des spécificités propres à chaque commune. A terme, le renforcement de la collaboration préconisé par ladite charte est susceptible de déboucher sur une fusion de communes.

Légalement et en fonction du contexte, la collaboration intercommunale peut revêtir diverses formes, notamment le contrat de droit administratif, l'entente intercommunale, l'association de communes, la fédération de communes ou encore l'agglomération. L'expérience montre qu'elles permettent dans la majeure partie des cas de rendre le service public plus efficace (-> amélioration des prestations) et plus efficient (-> réalisation d'économies). Toutefois, ces formes de collaboration impliquent un transfert de compétences de chaque commune partie prenante vers une entité tierce (entente, association, etc.), ce qui a notamment pour conséquence un affaiblissement de l'autonomie communale et un contrôle plus difficile (car effectué de manière indirecte), une gestion « lourde » ou encore une multiplication des instances qui entraîne une surcharge de travail tant pour les autorités législatives qu'exécutives.

Alternative à la multiplication des collaborations intercommunales, la fusion de communes revêt plusieurs avantages liés simplement à une taille, ou masse critique, plus importante. Citons par exemple :

- **Développement.** Meilleure maîtrise des perspectives de développement, approche plus cohérente et intégrée (développement économique, aménagement du territoire, capacité financière, etc.) ;
- **Prestations.** Prestations de meilleure qualité (→ efficacité), palette de prestations plus étendue (→ meilleure satisfaction des besoins du citoyen), par exemple en termes de prestations culturelles et sportives (soutien aux sociétés locales, etc.) ;

- **Fonctionnement.** Charges de fonctionnement et d'investissement moindres (pour un panier de prestations donné) grâce à la réalisation d'économies d'échelle, au partage d'équipements, etc. (→ efficacité) ;
- **Conduite.** Capacité de conduite (politique, administrative, etc.) renforcée du fait d'un recrutement de personnel politique facilité, d'une prise de décision directe (et plus indirecte via une entité tierce) ;
- **Intérêts.** Meilleure capacité à défendre ses intérêts (poids accru de la commune face à l'Etat) ;
- **Ressources.** Spécialisation plus grande des collaborateurs, permettant de disposer de compétences plus pointues.

Dans cette perspective, une fusion de communes permet un renforcement de l'autonomie et du dynamisme communal. Elle n'entraîne par contre **pas une disparition des villages** (les anciennes communes) qui la composent. La vie et les sociétés locales poursuivent leur activité, les noms de localités et les numéros postaux ne sont pas affectés, etc. Il est très important de souligner ce point, car chaque commune maintient son identité propre, sa vie locale et ses spécificités, à l'image des quartiers d'une même ville qui peuvent être fort différents les uns des autres.

3. Bases légales

La *Constitution vaudoise* encourage les fusions de communes. La *Loi sur les fusions de communes* (LFusCom - réf : 175.61) fixe notamment la procédure et les mesures incitatives.

4. Procédure et organisation

Un plan est établi pour les différentes étapes des travaux et les éléments à prendre en compte dans un processus de fusion de communes. Vous trouverez ci-joint un schéma présentant de manière synthétique les principales phases du processus.

Les travaux à réaliser pour chaque phase sont conduits par un comité de pilotage composé des Syndics des neuf communes « Asse et Boiron » et sont confiés à des groupes de travail intercommunaux *ad hoc*, nommés par les Municipalités. Lesdites Municipalités décident de la composition, de l'organisation, des tâches et du financement de ces groupes, ceci sur proposition du comité de pilotage. Les législatifs et les exécutifs y sont représentés. La création d'une commission de fusion intercommunale (ou d'une commission de fusion dans chaque commune) est envisagée, ceci afin d'assurer un lien fort entre les instances du projet et les législatifs de chaque commune. Un organigramme générique est proposé en annexe.

5. Convention de fusion

En fin de parcours, le législatif se prononce sur la convention de fusion qui est le résultat de l'ensemble du processus. Cette convention peut concerner l'ensemble des communes parties prenantes ou une fraction de celles-ci, ceci en fonction des résultats des analyses et de l'appréciation qui en est faite. La convention de fusion est adoptée simultanément dans chacune des communes concernées. En cas d'adoption par les législatifs de chacune desdites communes, la convention de fusion est ensuite soumise aux corps électoraux. Pour entrer en force, elle doit être acceptée par toutes les communes parties prenantes.

6. Coût de la démarche

Le montant total de la soumission rentrée et acceptée par les Municipalités de nos neuf communes, sous réserve de votre approbation, s'élève à CHF. 356'007.- TTC. Ce montant sera versé au mandataire par tranches annuelles, ce qui permet de prévoir un budget qui s'étend sur une période de quatre, voire cinq ans.

Le tableau ci-dessous représente la somme que chaque commune aura à déboursier sur la base de CHF 47.81 par habitant, selon les statistiques du Secri du 31 décembre 2010.

Répartition par commune :

Arnex	135	6'456
Borex	845	40'400
Chésereux	1210	57'852
Crassier	1086	51'923
Eysins	1229	58'760
Gingins	1123	53'692
Grens	363	17'356
La Rippe	1025	49'007
Signy	430	20'561
TOTAL	7446	356'007

7. Incitation financière

Bien qu'une incitation financière versée par l'Etat, conformément au décret du Grand Conseil, ne doive pas être une raison de proposer une fusion, il faut relever que ladite incitation viendrait largement compenser le montant de l'ensemble du processus d'étude de cette fusion.

<u>Etude de l'ensemble du processus</u>	<u>Incitation financière LfusCom art. 25</u>
CHF 356'007.-	CHF 1'275'000.-

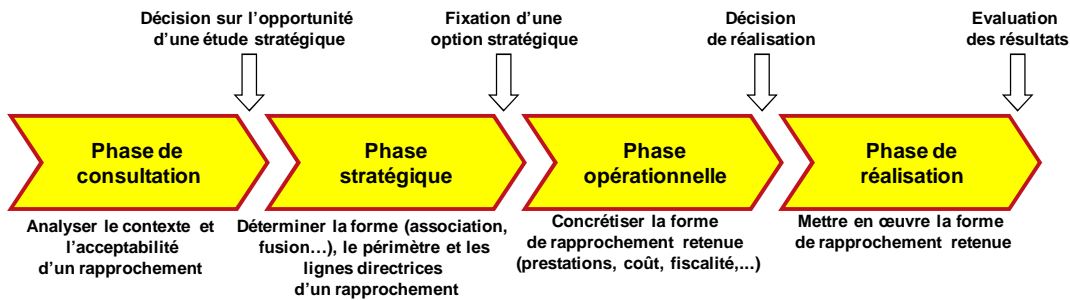
Montants établis sur la base de la population Asse et Boiron au 31 décembre 2010

L'incitation financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. Notons encore que ladite incitation financière serait majorée si une fusion devait se concrétiser avant 2015. Elle porterait alors sur un montant total de CHF 1'912'500.-.

8. Résumé

Au vu de ce qui précède et des avantages incontestables que nos communes sont susceptibles de retirer d'une fusion, nous sommes convaincus qu'il faut initier ce

Plan des travaux



PHASE DE CONSULTATION: Analyse du contexte, sondage, prise de température, attentes et craintes → rapport d'opportunité, *démarche concomitante ou commune*

PHASE STRATEGIQUE: Analyse des prestations et processus, de l'opinion publique, des aspects financiers et liés au développement → rapport stratégique: option stratégique (collaboration intercommunale, fusion, etc.), *démarche concomitante*

PHASE OPERATIONNELLE: Concrétisation de l'option stratégique (prestations et processus, opinion publique, finances, développement) → rapport opérationnel (concept concret, détaillé et chiffré: budget, coefficient, prestations, etc.), *démarche commune*

PHASE DE REALISATION: Planification, mise en œuvre et suivi (réorganisation, intégration, etc.), gestion du changement → rapport de mise en œuvre, *démarche commune*

... ET UNE COMMUNICATION EN CONTINU SUR L'ENSEMBLE DU PROCESSUS

(1) Méthodologie développée conjointement par IDHEAP (Prof. N. Soguel) et COMPAS (Dr Gilles A. Lécho)

Organigramme générique (et provisoire)

